

***Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement***

Loi : *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement*

Année de référence : 2

Période de référence : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (année civile 2024)

Autorité signataire responsable : Présidente

Table des matières

Aperçu de Martin Brower du Canada.....	3
Notre structure.....	4
Opérations de MB Canada.....	4
Nos chaînes d'approvisionnement.....	5
Aperçu des fournisseurs hors système.....	5
2 ^e section : Politique et processus de diligence raisonnable.....	6
Évaluer et gérer les risques d'esclavage moderne.....	6
3 ^e section : Risques liés aux pratiques d'esclavage moderne dans les activités et la chaîne d'approvisionnement.....	8
4 ^e section : Mesures pour remédier à l'esclavage moderne (activités d'identification des risques).....	8
Programme des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement (SCHR).....	9
5 ^e section : Toute mesure visant à remédier à la perte de revenus des personnes touchées par l'élimination de l'esclavage moderne.....	11
6 ^e section : Formation donnée aux employés au sujet de l'esclavage moderne.....	12
7 ^e section : Évaluation de l'efficacité des mesures contre l'esclavage moderne.....	12
Approbation.....	13

Aperçu de Martin Brower du Canada

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi »), ce rapport a été préparé par la Cie Martin-Brower du Canada (appelé ci-après « Martin Brower du Canada », « notre » et « nous ») afin de décrire les politiques, les pratiques et les mesures mises en place durant son dernier exercice financier afin de cerner, de prévenir et de limiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Ce rapport vise à satisfaire l'obligation de Martin Brower de rapporter publiquement cette information en vertu de la *Loi*.

Martin Brower du Canada est un chef de file mondial des solutions pour la chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons avec les entreprises pour concevoir des chaînes d'approvisionnement intelligentes et durables qui stimulent la croissance et ont une incidence positive sur les clients et les collectivités.

Nous consacrons nos efforts à la création d'un environnement de travail exceptionnel pour notre équipe de plus de 1 000 employés, qui combinent notre expertise avec les toutes dernières technologies pour offrir une valeur inégalée à nos clients et protéger leurs marques.

Chez Martin Brower du Canada, nous nous engageons à respecter les droits de la personne reconnus internationalement et à prendre des mesures pour éviter l'utilisation de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Grâce à la mise en place de politiques et procédures internes, nous veillons à créer et à maintenir des environnements de travail sécuritaires, inclusifs et respectueux dans tous les territoires où nous menons nos activités. Nous reconnaissons les droits fondamentaux de nos employés et des personnes qui travaillent dans notre chaîne d'approvisionnement, y compris le droit à la liberté vis-à-vis le travail forcé, le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage moderne, le droit de libre association (ou de non-association) et de participer à la négociation collective légale, le droit à l'égalité des chances, le droit à un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement et le droit à un environnement de travail sécuritaire et sain.

Martin Brower du Canada continue d'approfondir et de renforcer sa compréhension des risques de travail forcé, de travail des enfants et des autres formes d'esclavage moderne dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement étendue. Nous travaillons activement à cerner les secteurs où ces risques peuvent être présents et à améliorer nos processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques en conséquence. Dans le cadre de ces efforts, nos différentes équipes collaborent avec nos fournisseurs et d'autres intervenants pour mettre en place les mesures appropriées visant à prévenir, à réduire et à corriger ces risques.

Martin Brower du Canada applique un principe de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, dans son entreprise et l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons notre responsabilité de respecter et de promouvoir les droits des individus qui travaillent pour nous ainsi que des personnes employées par nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux. Il est de plus attendu que ces derniers maintiennent les mêmes normes relatives aux droits de la personne. Nous reconnaissons que l'élimination des risques pour les droits de la personne, particulièrement ceux liés au travail forcé et au travail des enfants, nécessite des efforts coordonnés et constants. Par conséquent, nous nous sommes engagés à collaborer avec nos équipes internes, nos

fournisseurs et les autres intervenants pertinents pour faire de la sensibilisation, favoriser la compréhension et soutenir l'amélioration continue dans l'ensemble de nos opérations.

1^{re} section : Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Notre structure

Martin Brower du Canada fait partie de la famille d'entreprises Reyes (« RFB »). RFB est une entreprise mondiale comptant plus de 36 000 employés et plus de 200 propriétés. RFB a pour objectif d'être la meilleure de son industrie en offrant une valeur inégalée pour ses clients tout en créant un environnement de travail exceptionnel pour ses employés.

Martin Brower du Canada est un fournisseur de solutions pour la chaîne d'approvisionnement qui crée des chaînes d'approvisionnement intelligentes et durables qui stimulent la croissance, qui bâtit un environnement de travail exceptionnel pour ses employés et qui offre une valeur incomparable pour ses clients tout en protégeant leurs marques.

À l'échelle mondiale, nous sommes reconnus pour trouver des façons innovatrices et rapides de livrer les produits aux clients et pour établir de nouvelles normes en matière de ponctualité des livraisons, de fiabilité, d'efficacité et de sécurité. Martin Brower a une présence importante dans le monde, avec des établissements en Australie, au Bahreïn, au Brésil, au Canada, au Costa Rica, en France, en Irlande, en Corée, au Koweït, en Nouvelle-Zélande, en Oman, au Panama, à Porto Rico, au Qatar, à Singapour, au Royaume-Uni, aux Émirats arabes unis et aux États-Unis.

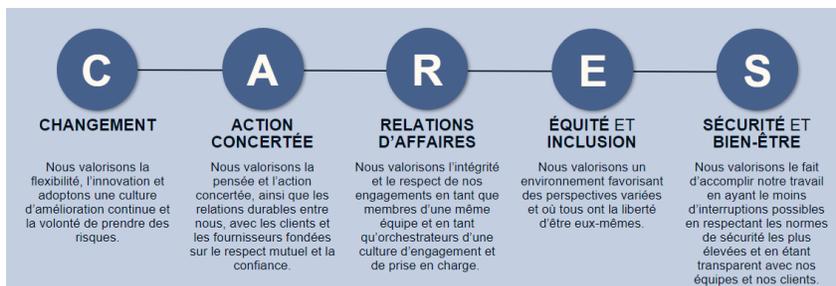
Opérations de MB Canada

Martin Brower du Canada est une entreprise de solutions pour la chaîne d'approvisionnement et de logistique offrant des services de logistique entrante et sortante dans toutes les provinces du Canada.

Les principaux produits opérationnels des établissements de Martin Brower du Canada comprennent l'exploitation d'entrepôts et d'installations d'entreposage réfrigérées où des produits préemballés sont acquis de fournisseurs approuvés et distribués aux établissements des clients.

La culture de Martin Brower du Canada est fondée sur un solide principe de responsabilité sociale et d'éthique, un engagement envers la sécurité dans tous les secteurs d'exploitation et un engagement à renforcer les communautés où son personnel et ses clients travaillent et vivent.

Notre culture est également définie par nos valeurs CARES, qui se trouvent au cœur de toutes nos activités; protéger notre personnel, nos clients et nos collectivités est essentiel.



Nos chaînes d'approvisionnement

Martin Brower du Canada exploite un modèle de chaîne d'approvisionnement distinct de celui des autres fournisseurs de services logistiques. Au lieu d'être simplement un transporteur ou un opérateur d'entrepôt, Martin Brower du Canada travaille en coordination avec les fabricants et les fournisseurs pour effectuer la distribution des marchandises à ses clients. Dans ce cadre, nous sommes un lien essentiel entre nos clients et leurs fournisseurs en veillant à la continuité des activités et à la fiabilité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Martin Brower du Canada achète les stocks auprès des fournisseurs approuvés de ses clients pour approvisionner leurs restaurants détenus et franchisés. Ce modèle nous permet de maintenir une circulation des marchandises constante et fiable dans le système. Dans le cadre de ce modèle, nos relations avec les fournisseurs sont classées en deux catégories : (1) les fournisseurs du système : les fournisseurs qui fournissent des marchandises aux restaurants détenus et franchisés de nos clients et auprès desquels nous achetons des stocks pour ces restaurants et (2) les fournisseurs hors système : les fournisseurs qui nous fournissent directement des marchandises ou des services pour soutenir nos propres besoins opérationnels et qui ne sont pas autrement intégrés aux chaînes d'approvisionnement de nos clients.

Aperçu des fournisseurs hors système

La chaîne d'approvisionnement de Martin Brower du Canada comprend l'approvisionnement en biens et services auprès d'environ 1 500 fournisseurs hors système actifs. Ces fournisseurs soutiennent les opérations internes de Martin Brower du Canada et sont distincts des fournisseurs qui approvisionnent les restaurants détenus et franchisés de ses clients. Durant l'exercice financier 2024, la majorité de nos dépenses indirectes ont été faites auprès de fournisseurs menant leurs activités au Canada. Notre base de fournisseurs hors système comprend un éventail diversifié de fournisseurs, comme des fournisseurs de services de transport contractuels locaux et des fournisseurs opérationnels dont les services sont essentiels au maintien de nos fonctions commerciales quotidiennes.

Même si nos fournisseurs hors systèmes directs sont des entités immatriculées au Canada et aux États-Unis et mènent leurs activités en Amérique du Nord, nous reconnaissons que certains produits achetés par ces fournisseurs peuvent provenir d'un nombre limité d'autres territoires, notamment certains pays européens et un pays en Asie. D'après nos renseignements actuels et les données fournies par nos fournisseurs, nous avons déterminé que le risque d'esclavage moderne dans ces chaînes d'approvisionnement est faible.

Nos ententes d'approvisionnement pour l'exercice financier 2025 comprennent un éventail de

biens et services essentiels pour nos opérations, notamment des pièces pour le parc de véhicules, des produits de consommation, de l'équipement et des services de TI, de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), des uniformes, des emballages, du soutien logistique, des sous-traitants, des transporteurs publics, des fournisseurs de main-d'œuvre, des services d'entretien ménager, des services de sécurité, des pneus et du carburant.

2^e section : Politique et processus de diligence raisonnable

Évaluer et gérer les risques d'esclavage moderne

Martin Brower du Canada soutient les objectifs de la *Loi* et affirme son engagement à avoir des pratiques commerciales responsables. Nous prenons au sérieux notre responsabilité de faire preuve de diligence raisonnable pour cerner, prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Lorsque des répercussions potentielles sur les droits de la personne sont cernées, nous nous engageons à les réduire de façon appropriée et dans un délai raisonnable.

Pour tous les fournisseurs hors système avec lesquels nous avons des contrats, comme les fournisseurs de services de transport, les entreprises d'entretien ménager et les fournisseurs de services de gestion des déchets, Martin Brower du Canada exige le respect du Code de conduite de Martin Brower du Canada (le « Code »). Le Code établit nos attentes à l'égard des pratiques de travail équitables, des normes d'éthique professionnelle et de la conformité aux lois applicables, y compris celles interdisant le travail forcé et le travail des enfants. En exigeant la conformité à ces normes, nous visons à promouvoir des pratiques en milieu de travail sécuritaires, équitables et respectueuses dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Martin Brower du Canada a également mis en place une politique mondiale de transparence dans la chaîne d'approvisionnement, qui renforce son engagement à respecter les droits des travailleurs dans l'ensemble de ses opérations et chaînes d'approvisionnement et qui contribue à améliorer les collectivités dans le monde où l'entreprise mène ses activités.

Dans le cadre de ses pratiques de recrutement, Martin Brower du Canada a mis en place une politique relative à l'âge minimum conforme à toutes les lois provinciales. L'équipe d'Acquisition des talents est responsable de confirmer que tous les candidats ont l'âge minimum légal durant le processus d'embauche. Si des préoccupations sont soulevées à l'égard du non-respect de cette exigence pour une personne recrutée, la question est transmise aux Ressources humaines pour enquête et résolution.

En lien avec le programme des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement (SCHRP) de notre client, qui s'applique à Martin Brower du Canada et à tous les fournisseurs du système, des mesures de protection additionnelles sont en place pour interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants. Le SCHRP comprend des vérifications par des tierces parties des fournisseurs pertinents pour confirmer la conformité. En 2024, Martin Brower du Canada a participé au programme de vérification des droits de la personne de son client et a reçu la confirmation que tous les fournisseurs vérifiés étaient conformes à la *Loi*.

Afin de renforcer ses efforts de diligence raisonnable, Martin Brower du Canada mènera un examen annuel afin de déterminer si la mise en place d'un questionnaire pour les fournisseurs est nécessaire pour les fournisseurs hors système (directs) et les fournisseurs du système (client) qui mènent leurs opérations dans les régions à risque élevé. Pour clarifier, cette initiative est mise

en place de façon indépendante par Martin Brower du Canada et ne fait pas partie du programme de conformité du client. Le but de ce questionnaire est d'aider le fournisseur à effectuer son auto-évaluation et à confirmer sa conformité aux lois applicables, y compris celles en lien avec le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'au code de conduite des fournisseurs du client.

Fournisseurs directs

Martin Brower du Canada s'est engagé à veiller à ce que tous les fournisseurs directs mènent leurs activités dans le respect des lois sur le travail, l'emploi et l'immigration applicables ainsi que toute législation locale en lien avec la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Nous collaborerons avec nos fournisseurs directs pour renforcer ces obligations et surveiller leur application. Si Martin Brower du Canada détermine qu'un fournisseur direct a commis une infraction en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants, nous aviserons rapidement celui-ci de cette infraction, suspendrons notre relation professionnelle pendant la durée de l'enquête et exigerons la mise en place de mesures correctives avant la reprise de la collaboration.

Fournisseurs du client

En plus de nos fournisseurs directs, Martin Brower du Canada importe et distribue également certains produits au nom de son client pour utilisation dans ses restaurants détenus et franchisés (fournisseurs du système). Si nous sommes mis au courant de toute indication qu'un fournisseur du client a eu recours au travail forcé ou au travail des enfants, nous aviserons immédiatement notre client pour lancer une enquête et prendre les mesures correctives appropriées.

Politiques et pratiques d'emploi

Nous menons nos opérations de façon à respecter les droits de la personne reconnus internationalement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration des droits de la personne des Nations Unies. Nous nous sommes engagés à appliquer des pratiques de recrutement et d'emploi éthiques et à respecter le droit du travail dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Ces principes sont étayés par un ensemble de politiques internes, et plusieurs d'entre elles participent directement à la prévention de l'esclavage moderne, du travail forcé et du travail des enfants.

Dans le cadre de notre programme de formation et de conformité, nous rappelons régulièrement aux employés leur responsabilité de signaler tout comportement étant ou semblant être une infraction à la politique de l'entreprise. Les employés peuvent

Politiques de Martin Brower du Canada

- Code de conduite professionnelle
- Politique de Lutte contre la discrimination (EAE)
- Politique sur le code de conduite
- Politique sur les griefs
- Politique sur la protection des renseignements personnels et la divulgation
- Politique de responsabilité sociale sur le lieu de travail
- Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail
- Politique environnementale
- Politique anticorruption
- Conformité globale de MB
- Transparence dans la chaîne

signaler leurs préoccupations à leur superviseur, à la haute direction, au bureau d'éthique et conformité de l'entreprise ou à l'aide de la ligne d'appel de déontologie de Reyes Holdings.

Les rapports peuvent être soumis de façon anonyme, et chacun d'eux sera traité en toute confidentialité. Martin Brower du Canada interdit strictement toute forme de représailles contre les employés qui soulèvent des préoccupations de bonne foi, qui signalent des manquements présumés ou qui coopèrent aux enquêtes autorisées par l'entreprise.

3^e section : Risques liés aux pratiques d'esclavage moderne dans les activités et la chaîne d'approvisionnement

L'exposition potentielle de Martin Brower du Canada à l'esclavage moderne provient principalement de sa chaîne d'approvisionnement, dans laquelle nous comptons sur un vaste réseau de services régis par des contrats et des sous-traitances. La majorité de nos dépenses indirectes sont versées à des fabricants et à des marques mondiaux reconnus. Plusieurs d'entre eux sont sujets aux obligations de production de rapport en vertu de la *Loi* ou ont des politiques et procédures accessibles au public démontrant leur engagement à appliquer des pratiques de travail éthiques. Lorsque ceux-ci sont disponibles, Martin Brower du Canada passe en revue et analyse les rapports de ces fournisseurs dans le cadre de son processus de diligence raisonnable.

Comme notre client, nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs, peu importe le contexte culturel, social ou économique, respectent les droits de la personne fondamentaux. Cela comprend de traiter les travailleurs de façon équitable, avec respect et dignité et d'avoir des pratiques visant à maintenir des conditions de travail sécuritaires et saines.

D'après ses connaissances actuelles et les engagements des fournisseurs, Martin Brower du Canada a établi que le risque général de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement est de faible à minime. En date de la publication de ce rapport, Martin Brower du Canada n'est pas au courant de situations de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, ces évaluations sont restreintes par les limites inhérentes de notre processus actuel d'identification des risques et de diligence raisonnable, tel que décrit dans les sections afférentes du présent rapport.

4^e section : Mesures pour remédier à l'esclavage moderne (activités d'identification des risques)

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, Martin Brower du Canada n'est pas au courant d'incidents de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou sa chaîne d'approvisionnement survenus au cours du dernier exercice financier. Cette évaluation est restreinte par les limites inhérentes de nos processus d'identification des risques et de diligence raisonnable décrits plus en détail dans ce rapport. Par conséquent, Martin Brower n'a pas mis en place des mesures de réparation en réponse à des incidents avérés de travail forcé ou de travail des enfants durant cette période. Toutefois, nous avons cerné un éventail de mesures de réparation potentielles et d'atténuation des risques qui sont décrites en détail ci-dessous.

Programme des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement (SCHR)

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les fournisseurs de Martin Brower du Canada sont classés en deux catégories : (1) les fournisseurs du système et (2) les fournisseurs hors système.

Notre client a mis en place un programme des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement (SCHR) qui s'applique à tous les fournisseurs du système, y compris Martin Brower. L'objectif du SCHR est de veiller à ce que les fournisseurs comprennent leurs responsabilités, confirment leur capacité à se conformer aux normes applicables et favorisent l'amélioration continue dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le SCHR exige l'application des étapes suivantes :



Les fournisseurs du système doivent également respecter le code de conduite des fournisseurs du client, qui décrit les exigences minimales pour les aspects clés des droits de la personne, les normes en milieu de travail, la responsabilité environnementale et l'intégrité sur le plan des affaires. Le Code établit les obligations spécifiques dans les catégories suivantes :

Droits de la personne et normes du travail : le respect des droits de la personne, la liberté d'association et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé et l'application de pratiques de recrutement responsables, la vérification du statut légal et de la documentation des travailleurs, la protection des travailleurs immigrants, y compris la supervision des agences de recrutement, l'interdiction du recours à des personnes qui n'ont pas l'âge légal et la protection des jeunes travailleurs, l'interdiction de discrimination, la prévention du harcèlement et protection contre les abus, le respect du nombre d'heures de travail légal et du nombre adéquat de jours de repos, le respect des droits territoriaux et le droit à un salaire et à des avantages équitables.

Environnement, santé et sécurité au travail : la communication et la formation sur la préparation aux situations d'urgence et les pratiques de travail sécuritaires, la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité, y compris l'identification des risques, la préparation de rapports sur ceux-ci et leur élimination, les protocoles de sécurité des établissements, l'accès à l'équipement de sécurité, aux trousseaux de premiers soins, à de l'eau potable et à des installations sanitaires.

Gestion de l'environnement : la préparation et la mise en œuvre de programmes de

développement durable, la surveillance et la réduction des répercussions environnementales aux établissements et dans les chaînes d'approvisionnement.

Intégrité et éthique en affaires : l'interdiction de la corruption et des pots-de-vin, les pratiques commerciales éthiques et la transparence, la participation aux audits et aux évaluations, la tenue de dossiers et des systèmes de gestion adéquats, la protection de la confidentialité, de la sécurité et de la vie privée, la supervision des sous-traitants et des fournisseurs pour veiller à leur respect des normes d'éthique.

Voix des travailleurs et mécanismes de grief : l'accès à des mécanismes de grief efficace, des mesures de protection pour les lanceurs d'alerte, des procédures pour le signalement confidentiel et sans représailles des infractions.

Normes du travail	Santé et sécurité	Environnement	Éthique en affaires
Évaluer le respect des droits de la personne et des normes du travail, comme le risque d'esclavage moderne et la prévention du travail forcé, qui ne peuvent pas être évalués avec précision au moyen de vérification de bureau.	Évaluer les conditions de travail et le respect des politiques de santé et sécurité. Peut comprendre une révision des rapports d'inspection précédents, si disponibles.	Évaluer la gestion environnementale du site, comme la gestion des déchets et l'utilisation efficace des ressources. Passer en revue les politiques et processus relatifs à l'environnement (p. ex., élimination des déchets).	Passer en revue les contrôles de gestion et l'application des politiques sur le terrain, chercher des signes de corruption et de pots-de-vin et réviser les politiques pour gérer ces risques.

Grâce à notre participation au SCHRP et à notre alignement sur le code de conduite de notre client, nous demeurons engagés à promouvoir des normes élevées en matière de droits de la personne, de sécurité en milieu de travail, de responsabilité sur le plan environnemental et de pratiques commerciales éthiques chez tous les fournisseurs du système. Nous appliquons également ces principes durant la gestion de nos fournisseurs hors système et notre collaboration avec ceux-ci.

En plus des exigences ci-dessus, les établissements, y compris les établissements des fournisseurs du système, doivent également être membre de SEDEX (« Supplier Ethical Data Exchange [Échange de données à caractère éthique sur les fournisseurs] »), une organisation mondiale visant à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement. SEDEX offre aux entreprises une plateforme pour partager l'information et avoir accès à celle-ci en lien avec les secteurs d'intervention éthique clés, notamment les normes du travail, la santé et la sécurité, l'impact environnemental et l'intégrité sur le plan des affaires. Ces quatre secteurs d'intervention forment également la base de la méthodologie de vérification SMETA.

Les établissements des fournisseurs du système doivent faire l'objet de vérifications périodiques sur place, conformément au protocole de vérification des 4 piliers SEDEX SMETA. SMETA (SEDEX Members Ethical Trade Audit [Vérification des pratiques commerciales éthiques des membres de SEDEX]) est un cadre de vérification reconnu qui regroupe plusieurs exigences des clients afin de simplifier et de réduire la duplication des vérifications de conformité éthique et sociale.

Durant la vérification, des vérificateurs indépendants évaluent le rendement de l'établissement par rapport aux quatre piliers SMETA et confirment la conformité au code de conduite des fournisseurs du client. Toutes les situations qui ne sont pas conformes sont documentées dans un rapport de vérification final publié sur la plateforme SEDEX. À la suite de la vérification, l'établissement est responsable de corriger tous les problèmes relevés au moyen d'un rapport de plan d'action correctif (« CAPR »), qui décrit les mesures correctives et préventives visant à améliorer de façon durable la conformité dans le temps.

SCHR : Mesure efficace

Lorsque des situations non conformes sont relevées dans le cadre d'une vérification SMETA du programme des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement (SCHR), les fournisseurs du système doivent collaborer avec une agence de vérification indépendante pour mettre en place un CAPR. Le CAPR doit contenir des échéanciers spécifiques pour la mise en œuvre des mesures correctives, une analyse des causes fondamentales et la mise à jour des politiques et procédures pertinentes. De plus, le CAPR doit établir des mécanismes de responsabilité et être conçu pour prévenir la réapparition de la situation de non-conformité relevée. Dans les situations de problèmes de conformité graves, les fournisseurs du système font également l'objet d'une vérification de suivi pour confirmer que les mesures de réparation appropriées ont été mises en place et que la conformité a été rétablie.

Le programme SCHR vise à aider les fournisseurs du système à atteindre les normes d'approvisionnement éthique de notre client et à promouvoir les principes décrits dans le code de conduite des fournisseurs. Toutefois, dans les situations où des infractions régulières ou graves au code de conduite des fournisseurs ou à la vérification SMETA sont commises, le fournisseur peut être retiré de la chaîne d'approvisionnement.

Martin Brower du Canada exige également de ses fournisseurs du système et hors système de mettre en place des mécanismes internes de signalement pour permettre aux employés de rapporter de façon confidentielle et sans crainte de représailles leurs préoccupations en lien avec le travail. Ces mécanismes doivent veiller à ce que les préoccupations soient traitées de façon rapide et équitable. Conformément aux exigences des vérifications SMETA, les fournisseurs doivent donner accès à des procédures de grief internes, y compris des options pour faire des signalements anonymes.

5^e section : Toute mesure visant à remédier à la perte de revenus des personnes touchées par l'élimination de l'esclavage moderne

À la date de la publication de ce rapport, Martin Brower du Canada n'a connaissance d'aucune situation de perte de revenus en raison de mesures que l'entreprise a mis en place pour prévenir et éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses opérations ou chaînes d'approvisionnement.

6^e section : Formation donnée aux employés au sujet de l'esclavage moderne

Martin Brower du Canada donne une formation annuelle aux employés pour veiller à ce qu'ils comprennent et respectent les normes de l'entreprise. Cette formation est conçue pour renforcer leur engagement à avoir un comportement éthique et à appliquer des pratiques commerciales responsables. Le programme de formation comprend les modules suivants :

- Programme annuel de réintégration
- Certification annuelle sur le code d'éthique
- Formation annuelle sur la lutte contre la corruption

Pour les fournisseurs du système, la formation est intégrée à la méthodologie de vérification SMETA par l'entremise d'une plateforme en ligne hébergée par CEDx. Cette plateforme contient de la documentation et des guides visant à prévenir l'esclavage moderne et à soutenir la conformité aux normes du travail applicables. Les modules de formation contiennent des guides sur l'interprétation des principales exigences pour le milieu de travail, notamment :

- Code de base 1 : Choix libre de l'emploi
- Code de base 4 : Il est interdit de faire travailler des enfants
- Code de base 9 : Il est interdit de recourir à des traitements sévères ou inhumains

Par exemple, le module « Choix libre de l'emploi » informe les fournisseurs sur les pratiques qui pourraient constituer de l'esclavage moderne, explique comment évaluer le risque dans leurs établissements et présente les principales mesures préventives pour atténuer ces risques.

En 2024, nous avons offert une séance de formation de sensibilisation ciblée à notre équipe de la haute direction. Nous prévoyons donner cette formation à un plus grand nombre d'employés de notre entreprise, plus particulièrement aux employés qui interagissent régulièrement avec les fournisseurs.

7^e section : Évaluation de l'efficacité des mesures contre l'esclavage moderne

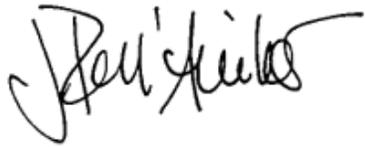
Sur une base annuelle, Martin Brower du Canada demandera à ses fournisseurs directs (c.-à-d., hors système) et du système (c.-à-d., du client) de réaffirmer ou de confirmer qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement pour les produits fournis à Martin Brower du Canada ou aux restaurants détenus et franchisés de notre client, respectivement. Comme il a été expliqué précédemment, ce processus sera mis en place progressivement et la priorité sera donnée aux fournisseurs qui mènent leurs activités dans des territoires où les risques de travail forcé et de travail des enfants sont plus élevés. Les fournisseurs devront remplir un questionnaire standardisé qui sera distribué et compilé à l'aide de Microsoft Forms. Les réponses seront stockées de façon sécuritaire dans un dossier partagé accessible à l'équipe des Ressources humaines pour suivi et contrôle. Afin de veiller à la supervision et à la responsabilité, Martin Brower du Canada tiendra à jour une fiche de suivi centralisée dans laquelle l'achèvement et l'état de la vérification du questionnaire de chaque fournisseur seront saisis. Cette fiche de suivi sera passée en revue par la présidente et la vice-

présidente des Ressources humaines pour confirmer les réponses des fournisseurs et évaluer la conformité en général.

Nous mènerons également un examen annuel de notre processus de rapport et de la documentation afin de déterminer toute mise à jour requise, de veiller à sa conformité aux lois applicables et d'améliorer l'efficacité et la précision de l'information que nous obtenons auprès de nos fournisseurs.

Approbation

Ce rapport a été revu et approuvé par la présidente de Martin Brower du Canada.



29 mai 2025

_____ Date : _____

Julie Dell'Aniello
Présidente